



## FICHE 22

# Réduire les déchets courants et mettre en place des actions « zéro déchets »

## DESCRIPTIF

En France, les activités touristiques génèrent 4,8 millions de tonnes de déchets par an. Des éco-gestes simples peuvent être mis en place afin de les réduire :

### Dans l'ensemble de l'établissement :

- limiter les références des produits d'entretien et des produits d'hygiène et soins, utiliser des recharges et/ou privilégier les formules concentrées ;
- privilégier l'offre de produits sans suremballage, voire en vrac, dans les approvisionnements ou la vente (en cas de magasin/épicerie) ;
- supprimer les bouteilles d'eau en plastique : bonbonnes d'eau consignées, filtration de l'eau du robinet, carafes/bouteilles en verre réutilisables pour les salles de réunion ou les chambres, demander aux groupes d'apporter des gourdes ;
- utiliser des microfibres ne nécessitant pas de produits chimiques, un nettoyage à vapeur sèche, des produits d'entretien naturels ou faits maison (voir fiche 20 : nettoyer avec des produits « naturels »).

### Autres postes :

- réduire l'utilisation du papier : limiter les impressions (réservations), imprimer en recto / verso, en « 2 pages par feuille » si possible, utiliser d'autres supports pour les menus et activités (ardoise, tableau, fiches réutilisables pour les activités récurrentes), conserver les brouillons pour réutilisation ;
- proposer des animations dédiées à la réduction des déchets :
- o « Concevoir mon shampoing solide » ;

### POINTS DE VIGILANCE

- Santé du personnel : nécessité de faire attention au poids des colis et/ou de les équiper d'aide au port de charges.

o « Réaliser mon produit d'entretien multi-usage ».

### Mise en place d'une démarche « zéro déchets »

- mise en place d'espaces de compostage pour les biodéchets, distribution de bio-seaux dans les campings ;
- instaurer le mulching pour les tontes des emplacements de camping ;
- développer une offre de vrac au sein du magasin/épicerie (produits alimentaires et d'hygiène) et mise à disposition de contenants pour vrac dans les locatifs ;
- servir du thé en vrac (avec une boule à thé) au bar/restaurant, et proposer sucre et biscuits sans emballage individuel (ex : sucre en sucriers) dans le respect de la réglementation ;
- trouver des alternatives aux serviettes et nappes en papier au sein du restaurant : éléments en tissu, sets de table nettoyables avec une éponge, etc. ;
- utiliser des contenants consignés et réutilisables pour la vente à emporter du restaurant, la vente de boissons au bar, et les plateaux de courtoisie ;
- solliciter la reprise des emballages par les fournisseurs (cagettes, caisses en plastique/polystyrène, consigne) ;
- supprimer les produits à usage unique dans l'ensemble des chambres/locatifs (textiles, vaisselle, produits d'hygiène, etc.) et les emballages individuels pour les draps et serviettes ;
- mettre un espace de « boîte à dons » et un frigo « anti-gaspillage », à l'accueil du camping.

### BÉNÉFICES ATTENDUS

- Réduction des volumes transportés et de la quantité d'emballages utilisée.
- Implication du personnel.
- Image vertueuse de l'établissement, proactive sur la réduction des plastiques à usage unique au-delà des contraintes réglementaires.

Investissement  
€€€



Temps de mise en œuvre



### INVESTISSEMENT

- Coût salarial lié au temps passé.
- Distributeurs de produits.
- Achats de contenants réutilisables/consignables.
- Solution de filtration de l'eau ou achat de carafes.



### RETOUR SUR INVESTISSEMENT

< 1 an.



### GAINS

- Réduction de la production de déchets jusqu'à 30 %.
- Économies sur les achats, notamment pour les produits en vrac.



### AIDES

- ADEME : subvention aux études pour des actions innovantes.
- ADEME : subventions aux investissements « tourisme durable ».

### RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Plastique à usage unique : Interdiction du plastique étendue à de nouveaux produits dits « à usage unique » (voir le calendrier dans « Pour aller plus loin »).

## FICHE 22



### Association Les Glénans – Base Archipel (29)

Bouteilles d'eau d'1,5 litre remplacées par des bombonnes de 19,61 litres consignées.

### VVF de Port Collen – Le Palais (56)

Demande aux participants des groupes d'apporter leurs propres contenants pour les pique-niques pour supprimer les déchets d'emballage.

### Hôtel Vent d'Iroise – Plougonvelin (29)

70 % des boissons proposées servies dans des récipients consignés ou réutilisables.

### La Grée des Landes Eco Hôtel Spa Yves Rocher – La Gacilly (56)

Récupération d'eau de la piscine remplacée tous les jours pour alimenter les WC des chambres et l'arrosage (économie estimée de 50 L/jour/personne).

### CRITÈRES ÉCOLABEL EUROPÉEN

C 17 : réduction des déchets : plan de réduction des déchets générés par les services de restauration.

C 18 : réduction des déchets : articles jetables.

C 55 : réduction au minimum du recours aux produits de nettoyage.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- ADEME « Moins de produits toxiques » 2017.
- Guide ADEME, Trivalis, FVHPA « Vers le zéro déchets (ou presque) en camping » 2018.
- Future of waste, boîte à outils « Réduire les déchets dans le tourisme et l'événementiel ».
- ÉCOLABEL TOOLBOX (voir Annexe 3) : fiches « Solutions techniques » :
  - réduction des emballages ;
  - alternatives à la vaisselle jetable ;
  - nettoyage mécanique sans utilisation de produits d'entretien.
- Interdiction de la mise sur le marché ou de la mise à disposition de certains produits : cf. le calendrier des interdictions des produits plastiques jetables : [www.actu-environnement.com/ae/news/calendrier-interdictions-produits-plastique-jetables-34997.php4](http://www.actu-environnement.com/ae/news/calendrier-interdictions-produits-plastique-jetables-34997.php4).